

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **11/05/2015**

Date d'affichage : **12/05/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier en date du 27 avril 2015 émanant de la préfecture relatif aux indemnités de logement susceptibles d'être allouées aux membres du corps enseignant au titre de l'année 2014 et demande de se prononcer sur ce qui va suivre.

En application du Code de l'Éducation, du Code Général des Collectivités Territoriales et de la note d'information ministérielle n° INTB1424261N du 24 novembre 2014, l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant toute fixation du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

N° 2015/095

**INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS :
FIXATION DU MONTANT DE L'IRL 2014 PAYABLE EN 2015**

CM du 18/05/2015

N° 2015/095

**INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS :
FIXATION DU MONTANT DE L'IRL 2014 PAYABLE EN 2015**

Le montant de l'IRL (Indemnité représentative de logement des instituteurs) pour l'année 2014 payable en 2015 a été fixé à 3 446,85 €.

Le montant de la DSI (dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés) a été fixé à 2 808,00 €.

Le différentiel entre l'IRL et la DSI laissé à la charge des communes s'élève à une somme annuelle par instituteur affecté sur la commune de 638,85 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de 3 446,85 € identique à celui de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'IRL (Indemnité représentative de logement des instituteurs) à 3 446,85 € pour l'année 2014 payable en 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. Laurad
Marc Étienne LANSADÉ